



REGLEMENT DE COURSE

Article 1 – Organisation

Le Seine Marathon 76 est un événement qui regroupe différentes épreuves de course sur route dont certaines sont chronométrées.

Le club support pour l'organisation du Seine Marathon 76 est l'ASPTT Rouen (club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme) qui a délégué à la SAS « Sport Plus Conseil et Organisation » la production et l'organisation opérationnelle de l'événement.

La SAS « Sport Plus Conseil et Organisation » est désignée ci-après « l'Organisateur »

Article 2 – Parcours, Dates et Heures de départ

Les parcours du marathon et du semi-marathon, d'une distance respective de 21,097kms et de 42,195kms, sont conformes aux règlements internationaux des courses sur route (IAAF et FFA).

Le parcours des 10kms est également conforme aux règlements internationaux des courses sur route et dispose du label régional qualificatif aux championnats de France.

L'épreuve des 5kms se déroule sur un parcours non mesuré officiellement.

Le départ du 5kms sera donné le Samedi 15 Septembre 2018 à 19h.

Le départ du marathon sera donné le Dimanche 16 Septembre 2018 à 9h15.

Le départ du semi-marathon sera donné le Dimanche 16 Septembre 2018 à 10h45.

Le départ du 10kms sera donné le Dimanche 16 Septembre 2018 à 10h00

Article 3 – Conditions de participation

3.1 – Age

Les épreuves sont ouvertes aux participants licenciés et non licenciés, mais sont soumises à des limites d'âges :

- Marathon ouvert aux coureurs(es) né(e)s en 1998 ou avant (dans l'année de ses 20 ans en 2018).
- Semi-marathon ouvert aux coureurs(es) né(e)s en 2000 ou avant (dans l'année de ses 18 ans en 2018).
- Le 10kms ouvert aux coureurs(es) né(e)s en 2002 ou avant (dans l'année de ses 16 ans en 2018).
- Le 5kms ouvert aux coureurs(es) né(e)s en 2004 ou avant (dans l'année de ses 14 ans en 2018).

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Il est expressément indiqué que les participants participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

3.2 – Licence ou certificat médical

La participation aux épreuves sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présence d'une licence sportive **en cours de validité** (saison 2018-2019) portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant la non contre-indication à l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation du seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date de la course.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°13 du 21 Avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique « du sport en compétition », « de l'athlétisme en compétition » ou « de la course à pied en compétition ».

Les licences FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les licences FFCO, FFTri et FFPM sont également acceptées. Les autres licences ne peuvent être acceptées.

Le certificat médical n'est pas demandé pour participer au 5km. Néanmoins l'organisateur attire l'attention du coureur sur la dépense physique que représente une course de 5km. Il appartient à chaque participant de s'assurer, auprès de son médecin, de sa capacité à participer à une telle activité physique.

3.3 – Condition générale de participation

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement de l'inscription, le bulletin d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence FFA ou affiliées.

Article 4 – Modalités d’inscription

Les inscriptions aux épreuves se font exclusivement par l’intermédiaire de l’organisateur sur le site web www.seinemarathon76.fr. Il appartient à chaque coureur de s’assurer du bon enregistrement de son engagement en consultant la rubrique « Vérifier mon inscription ».

Pour valider sa participation à l’une des épreuves, chaque coureur doit s’acquitter des droits d’inscription :

- **Marathon :**

Le montant de l’inscription est fixé à 44€ TTC jusqu’au 10 Juin 2018, et à 49€ TTC à compter du 11 Juin 2018. Les licenciés FFA bénéficient de 4€ TTC de réduction sur chaque tarification, soit 40€ TTC jusqu’au 11 Juin 2018 et 45€ TTC à partir du 11 Juin 2018.

- **Semi-Marathon**

Le montant de l’inscription est fixé à 21€ TTC jusqu’au 10 Juin 2018, et à 25€ TTC à compter du 11 Juin 2018. Les licenciés FFA bénéficient de 2€ TTC de réduction sur chaque tarification, soit 19€ TTC jusqu’au 10 Juin 2018 et 23€ TTC à partir du 11 Juin 2018.

- **10 kms**

Le montant de l’inscription est fixé à 14€ TTC jusqu’au 10 Juin 2018, et à 16€ TTC à compter du 11 Juin 2018. Les licenciés FFA bénéficient de 2€ TTC de réduction sur chaque tarification, soit 12€ TTC jusqu’au 10 Juin 2018 et 14€ TTC à partir du 11 Juin 2018.

- **5 kms**

Le montant de l’inscription est fixé à 5€ TTC avec une seule et unique tarification.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu’au Jeudi 13 Septembre minuit. (sous réserve de disponibilité)

L’organisateur se réserve le droit, notamment pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de participants aux différentes épreuves ou de clôturer les inscriptions à tout moment sur n’importe quelle épreuve.

Article 5 - Engagement

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l’objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf dans les conditions reprises à l’article 15.

Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard devra être porté sur la poitrine pendant toute la course et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification.

Article 6 – Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité et du bon de retrait (adressé par mail) le vendredi 14 Septembre et le samedi 15 Septembre au Village Marathon à l'hôtel du département.

Aucun dossard ne sera remis le Dimanche 16 Septembre.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive.

L'envoi de dossard est proposé en option pour les coureurs ne pouvant se déplacer sur le village au tarif de 10€ TTC.

Article 7 – Règles sportives – Jury Officiel

Les épreuves se déroulent selon les règles sportives de la FFA. Le Jury est composé d'un juge-arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également désignés par la FFA.

Les participants disposent d'un temps limite pour réaliser la distance de l'épreuve :

- Le Marathon est limité à 5h30 avec des temps limites de passage imposés à 2h40 au 21^{ème} kilomètre et 4h00 au 30^{ème} kilomètre
- Le Semi-Marathon est limité à 2h45 avec un temps limite de passage à 1h25 au 10^{ème} kilomètre.
- Le 10kms est limité à 1h35.

Tout concurrent dépassé par la voiture balai est considéré hors course. Cette décision lui sera confirmée par un officiel de course et matérialisée en lui ôtant son dossard.

Si un participant déclaré « hors délai » décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité et en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit aussi rendre son dossard aux officiels de l'organisation dont la responsabilité ne saurait être engagée.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale. Le véhicule signalant la fin de la course le reconduira à l'arrivée. Il devra également rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Article 8 – Ravitaillements

Sur le marathon les points de ravitaillement (proposant de l'eau, des fruits secs et frais, du sucre...) sont installés tous les 5 kms ainsi qu'à l'arrivée, les épongeages tous les 5 kms à partir du km 7,5. Un ravitaillement à l'arrivée est à disposition de tous les coureurs.

Sur le semi-marathon les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kms ainsi qu'à l'arrivée.

Sur le 10kms, un point de ravitaillement est situé au 5^{ème} kilomètre ainsi qu'à l'arrivée.

Enfin pour le 5kms, un seul ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Article 9 – Sécurité du site et des parcours

Pour accéder au site et pouvoir participer, le participant reconnaît et accepte expressément que l'organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que les effets personnels. Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

En vue d'offrir des parcours présentant un maximum de sécurité aux participants, les services compétents (préfecture, mairies, police, secouristes,...) ont validé les parcours de courses. Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voiture et motos), les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Des postes de secours sont répartis sur le parcours. **Le service médical et les secouristes sont habilités à mettre hors course tout(e) concurrent(e) paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.** Son dossard lui sera retiré lui signifiant sa mise hors course.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours. **Il est formellement interdit de participer au Seine Marathon 76 avec un animal même tenu en laisse.**

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers).

Article 10 – Chronométrie

Le chronométrage des épreuves (Marathon, semi-marathon et 10kms) sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique directement fixée à leur dossard qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points des parcours. Un concurrent ne portant pas correctement son

dossard, n'empruntant pas la chaussée ou pas totalement le parcours tel que balisé, ne pourra être classé à l'arrivée.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément les organisateurs à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

Article 11 – Droit d'image

Par sa participation au Seine Marathon 76 chaque concurrent autorise expressément l'Organisation ou ses ayants droits à utiliser, faire utiliser, reproduire et faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 12 – Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du Seine Marathon 76.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement du Seine Marathon 76.

Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut-être fourni à tout(e) participant(e) qui en fait la demande.

Dommege matériel : **l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bri, perte...) subis par les biens personnels des participants.**

Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Dans ce cas, les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 13 – CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la n°2004-801 du 06 Août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra être signifié par courrier en indiquant nom, prénom, adresse.

Article 14 – Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 15 – Garantie Annulation

Cet article s'applique uniquement pour le Marathon.

Un coureur peut être amené à annuler son inscription en cas de maladie grave, blessure, accident de trajet, décès du conjoint, de ses ascendants et/ou de ses descendants. En souscrivant la garantie annulation, pour 10€ TTC à ajouter aux frais d'inscription, le coureur percevra le remboursement du montant qu'il a acquitté pour son inscription (hors coût de la garantie annulation). La souscription à la garantie annulation via ce forfait supplémentaire n'est possible que lors de l'inscription. Pour faire valoir le remboursement, un justificatif devra être adressé au comité d'organisation avant le 1^{er} Septembre 2018.

Le remboursement s'effectuera après la course à partir du 1^{er} Octobre 2018.

Article 16 – Respect de l'environnement

En s'inscrivant au Seine Marathon 76, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels. Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours. Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 17 – Podium

Les podiums auront lieu sur place à l'issue de chaque épreuve. Tout coureur du scratch hommes et du scratch femmes qui ne se présenterait pas à ces protocoles serait considéré comme renonçant à toute récompense. Les primes seront remises uniquement après les résultats des contrôles anti-dopage. Les primes aux résultats sont versées sans lien de subordination et sont non cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donnent droit.

Article 18 – Lutte anti-dopage

Le Seine Marathon 76 est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlement en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 19 – Acceptation du Règlement

La participation au Seine Marathon 76 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du Seine Marathon 76 se réserve le droit de la modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans son intégralité.